

Séance du Conseil général du lundi 30 septembre 2024**Réponse à la question écrite n° 65 de M. Laurent Haegeli****Intitulée : « Des questions légitimes sur les tarifs de l'eau en Haute-Sorne »**

En réponse à la question n°65 de M. Laurent Haegeli, voici :

En préambule, il est important de préciser que toutes les questions qui émanent d'un besoin de comprendre le fonctionnement de notre Commune sont légitimes.

Il n'est pas possible de répondre à votre **question 1**, car il est difficile de comparer des systèmes de facturation si différents : abonnement annuel à l'habitant, au logement, taxes au m³, forfaits, etc. Après une heure à essayer, cela ne donnait rien de présentable. Sur demande, nous pouvons vous transmettre les anciens règlements.

L'évolution du prix de l'eau n'a rien à voir avec la fusion qui a créé notre Commune. C'est la loi sur la gestion des eaux (LGEaux) entrée en vigueur le 28 octobre 2015, qui a changé les coûts imposés aux Communes et donc influence le prix de l'eau, surtout via l'article 95 :

4. Maintien de la valeur

Art. 95 ¹ Le maintien de la valeur est assuré par des attributions annuelles. Elles sont utilisées pour payer la charge financière et alimenter un fonds de renouvellement.

² Les attributions annuelles sont calculées sur la base d'un taux minimal de 60 % de la valeur de remplacement et de la durée d'utilisation des installations.¹⁸⁾

³ Le Département édicte des directives concernant les modalités de la détermination du maintien de la valeur.

Le Fonds de maintien de la valeur (FMV) permet de lisser sur plusieurs années l'apport en liquidités, via la taxe, pour faire face aux investissements nécessaires pour fournir en tout temps « de l'eau potable de qualité irréprochable en tout temps et en quantité suffisante » (art.5).

Le FMV impacte les taxes et prix de l'eau, bien plus que les amortissements des investissements (11% des charges 2023 pour l'eau potable, 10% pour les eaux usées). En effet, lors du bouclage, il y a une charge liée à l'apport au FMV, mais aussi une recette via le retrait du FMV d'un montant équivalent aux amortissements & intérêts

Par contre, cela permet d'entretenir le réseau afin de respecter la base de la LGeaux :

Conformité des installations

Art. 79 Les installations d'approvisionnement en eau doivent être établies et maintenues en état conformément aux normes techniques reconnues.

Voici l'incidence du FMV dans les comptes 2023 du service de l'eau potable :

Apport annuel au Fonds de maintien de la valeur :
475'810.- chf sur installations HS (Valeur du réseau : 56'667'000.- chf).
+ 20'726.- chf participation aux FMV St-Brais et Courtételle & Courfaivre
496'536.- chf

Cela représente 31% des charges du service de l'eau potable et 41% des produits des taxes sert à alimenter ce FMV

Le prix de l'eau est donc plus impacté par les charges liées au fonctionnement du réseau, que par le financement des investissements : entretien (10%), système de surveillance des fuites (5%), analyses (1%), droits d'eau (1%), électricité (7%) , service intercommunal et achat d'eau (6%), ACE (2%)

Si les charges de personnel représentent 20% des charges, les prestations fournies à nos abonnés et partenaires en couvrant le 35%. Quant au matériel qui représente le 7% des charges, la revente liée aux prestations fournies à nos abonnés en couvre le 65%.

Voici l'incidence du FMV dans les comptes 2023 du service des eaux usées :

Apport annuel au Fonds de maintien de la valeur :	
523'080.- chf	sur installations HS (Valeur du réseau : 69'088'000.- chf)
<u>+270'205.- chf</u>	participation aux FMV SEDE)
793'285.- chf	

Cela représente 51% des charges du service de l'eau potable et 51% des produits des taxes sert à alimenter ce FMV

L'autre poste important des charges est notre participation au fonctionnement du SEDE (27%) ; Les autres charges sont entretien (8%), personnel (4%).

Concernant la **question no 2** sur le tableau comparatif des différents tarifs actuels en vigueur, il faut faire attention, car certaines communes ne se sont pas encore mises à jour avec leur RAEP, malgré les demandes du Canton ou les tarifs 2023 ou 2024 sont encore selon l'ancien règlement.

Voici un extrait du journal de Haute-Sorne Info de juin 2024, dans lequel nous avons traité de ce sujet :

Comparatif par localité	Taxe de base	Taxe consommation
Delémont	CHF 120.-	CHF 1.80
Porrentruy	CHF 120.-	CHF 1.95
Val Terbi	CHF 120.-	CHF 1.90
Courtételle	CHF 220.- (56 à 500 m³)	CHF 1.50 (56 à 500 m³)
Develier	CHF 100.-	CHF 1.80
Haute-Sorne	CHF 193.-	CHF 1.40

Pour viser une facturation moyenne, prenons 2 ou 4 personnes dans une maison individuelle,

2x CHF 77.- + 1x CHF 193.- soit CHF 347.- par an pour 2 personnes

4x CHF 77.- + 1x CHF 193.- soit CHF 501.- par an pour 4 personnes

Comparons cela avec d'autres charges du quotidien:

Swisscom offre Internet & TVA

(21.05.2024) : 12x CHF 49.90 CHF 598.80 par an par ménage

Abonnement Transport Vagabond 1 zone CHF 639.- par an pour 1 adulte

1 boisson par semaine au restaurant, moyenne CHF 4.- CHF 208.- par an pour une personne
CHF 416.- par an pour 2 personnes

1 kg de pain par semaine (CHF 6.50 à CHF 8.-) > CHF 338.- par an

Prix 2024 du kWh moyen dans le Jura Cts 30.27 (avec un kWh, on peut s'éclairer entre une journée et une journée et demie.)

Voici un comparatif du coût de revient par m³ de notre Commune, publié par la surveillance des prix

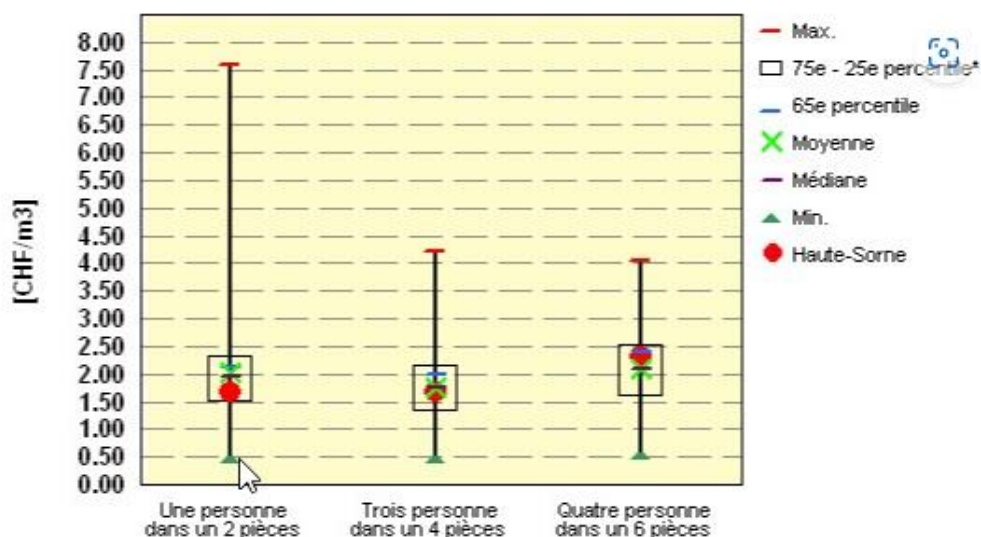
Source : Selon les données de SPR

[Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR - Surveillance des prix \(admin.ch\)](#)
(www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch/?z=5&i=78253&c=2&term=haute-sorne&name=Haute-Sorne)

« Pour SPR, les données sont les taxes des quelque 360 communes suisses les plus peuplées (**plus de 5 000 habitants**). Pour le canton du Jura, voilà la situation au 01.01.2024 :

Eau potable			34	règlements approuvés à ce jours (janvier 2024)				
		Haute-Sorne	RCJU	RCJU	RCJU	RCJU	RCJU	RCJU
		DN	Max.	Q75	Médiane	Q25	Min.	Moyenne
Coût de revient par m3	CHF/m3	2.44	6.18	3.52	3.04	2.57	1.52	3.12

l'approvisionnement en eau	l'élimination des déchets	l'élimination des eaux usées
----------------------------	---------------------------	------------------------------



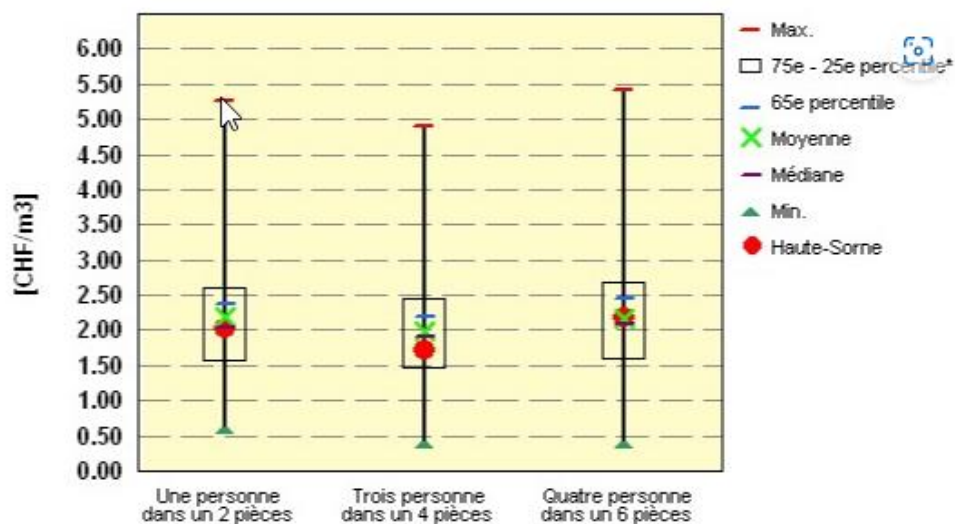
*à l'exception des 25 % les plus chères et des 25 % les meilleures marché.

Eaux usées			34	règlements approuvés à ce jours (janvier 2024)				
		Haute-Sorne	RCJU	RCJU	RCJU	RCJU	RCJU	RCJU
		SP	Max.	Q75	Médiane	Q25	Min.	Moyenne
Coût de revient par m3	CHF/m3	2.47	7.23	3.92	2.93	2.31	1.37	3.19

l'approvisionnement en eau

l'élimination des déchets

l'élimination des eaux usées



*à l'exception des 25 % les plus chères et des 25 % les meilleures marché.

Eau potable			34	règlements approuvés à ce jours (janvier 2024)				
Eaux usées			34	règlements approuvés à ce jours (janvier 2024)				
		Haute-Sorne	RCJU	RCJU	RCJU	RCJU	RCJU	RCJU
			Max.	Q75	Médiane	Q25	Min.	Moyenne
Coût de revient par m3	CHF/m3	4.91	13.41	6.82	6.15	5.25	2.98	6.29

»

En conclusion de cette réponse, l'eau est un bien vital. Même si une commune en a légalement la gestion, elle a surtout, en tant que distributeur d'eau beaucoup de lois, ordonnances et normes à respecter, qui influencent son prix. La topographie, le nombre d'abonnés et les ressources à disposition rendent la gestion de chaque réseau d'eau différente, influencent ses coûts structurels et son fonctionnement. Ce qui doit aussi entrer dans l'analyse lorsque l'on se compare avec d'autres communes.

Malgré toutes nos contraintes géographiques, même si nos factures sont toujours trop élevées quand on doit les payer, il est important de se rappeler que :

« Sur les 38 communes qui ont mis à jour leur règlement, dont 3 entreront en vigueur en 2025, Haute-Sorne est dans le top 10 des prix moyens de l'eau les plus bas. » Source : Service de l'Environnement, janv. 2024

Bassecourt, le 23 septembre 2024

Le Conseil communal